



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-508

Objet : 1er renouvellement de la concession au nom de DESILE Secteur : 44 Numéro : 043 Titre de concession n° 82/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-05-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la décision n° 2019-425 en date du 23 décembre 2019 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 27 juin 2022, présentée par Monsieur Eric DESILE tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type CAVEAU 2 CASES SIMPLES, secteur 44 numéro 043 dans le cimetière communal accordée à la famille DESILE,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 19 septembre 2005 pour 15 ans,

CONSIDÉRANT en 2022, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type CAVEAU 2 CASES SIMPLES, secteur 44 numéro 043, pour une durée de 15 ans, du 19 septembre 2020, jusqu'au 19 septembre 2035,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 570,00 euros TTC, versés à la Régie concessions cimetière,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire en sera adressé au demandeur, au receveur municipal et classé dans les archives de la Commune.

A Vélizy-Villacoublay, le 3 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220804-DEC_2022_508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr